



Communiqué

Définition de l'épreuve de philosophie dans les voies générale et technologique Deux notes de service confuses

L'APPEP a pris connaissance des épreuves de philosophie pour les séries générales et technologiques définies dans deux notes de service du [BO spécial n° 2 du 13 février 2020](#).

Ces notes, qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation, corrigent quelques-uns des défauts des [projets présentés par la DGESCO en septembre dernier](#). Elles ne sont pas satisfaisantes pour autant et contiennent même des erreurs inadmissibles dans un texte réglementaire.

Les objectifs de l'épreuve écrite communs aux voies générale et technologique

Identiques dans les deux voies¹, les objectifs assignés à l'épreuve écrite sont censés être « conformes au programme », qui se définit comme un « programme de notions »² et spécifie que la dissertation et l'explication de texte permettent de développer un travail « instruit des connaissances acquises par l'étude des notions et des œuvres »³.

Pourtant, les notes de service mentionnent comme critère d'évaluation « l'aptitude du candidat à construire une réflexion dont le programme précise qu'elle n'est jamais séparable des connaissances (notions, auteurs, repères) ».

En plaçant ainsi sur le même plan les notions, les auteurs et les repères, les notes de service entrent en contradiction avec le programme tout en l'invoquant.

L'APPEP demande donc que cette erreur manifeste, source de confusions et de discordes dans la confection des sujets et dans l'évaluation des copies, soit corrigée.

L'épreuve écrite de philosophie dans la voie générale

Trois sujets sont proposés, deux dissertations et une explication de texte.

L'APPEP prend acte avec satisfaction de l'abandon du [projet de la DGESCO d'introduire une « dissertation sur corpus »](#).

Elle approuve les deux exercices proposés aux candidats, dissertation et explication de texte, qui sont les mieux à même d'évaluer la qualité de leur réflexion philosophique.

L'APPEP prend bonne note de l'objectif assigné à l'explication de texte : « rendre compte d'une compréhension précise du texte et du problème dont il est l'expression ou la solution ». Elle souhaite que l'énoncé du troisième sujet reprenne cette formule.

¹ On relève une erreur orthographique entre les deux textes, (« une question ou un texte singulier » dans un cas et « une question ou un texte singuliers », dans l'autre) et une inutile formule (« En tout état de cause » pour la voie technologique).

² « Le programme de l'enseignement de la philosophie dans les classes terminales reprend le principe qui constitue la norme constante et reconnue de la discipline : c'est un programme de notions auxquelles s'adjoint une liste d'auteurs. L'approche des notions et des auteurs est ordonnée à des perspectives. »

³ Texte identique pour les [programmes de la voie générale et de la voie technologique](#).

Elle déplore l'absence de recommandations pour la formation des sujets et demande l'extension de celles qui sont formulées pour la voie technologique à la voie générale.

L'APPEP veillera avec la plus grande vigilance à la simplicité et la faisabilité des sujets donnés à l'examen. Elle demande à la DGESCO et à l'Inspection générale de garantir aux commissions de sujets tout le temps nécessaire à leur conception.

L'épreuve écrite de philosophie dans la voie technologique

Trois sujets sont proposés, deux dissertations et une explication de texte, cette dernière étant accompagnée de questions.

L'APPEP ne peut que se féliciter de l'abandon de l'épreuve de « composition » introduite en STHR lors de la session 2018 du baccalauréat. La solution finalement retenue sanctionne un projet inadéquat et mené en dépit du bon sens, puisque la commission de suivi, censée organiser une concertation, a travaillé dans l'opacité.

Elle se réjouit également que le projet de la DGESCO de réduire à deux le nombre de sujets n'ait pas été retenu.

Elle approuve la redéfinition de l'explication de texte, ainsi que les recommandations explicites pour la formation des sujets.

Elle approuve également les recommandations pour la formation des sujets qui sont formulées pour la voie technologique.

Pour autant, l'APPEP ne peut se satisfaire du *statu quo*. Pour ce qui est des sujets de dissertation, les multiples enquêtes qu'elle a menées ont toutes mis en évidence la demande massive des professeurs de philosophie d'une redéfinition des épreuves du baccalauréat. Celle-ci ne peut se réduire à un aménagement de l'explication de texte décidée sans réelle concertation.

L'APPEP réitère avec insistance sa demande d'organisation d'une réflexion collégiale de la profession sur les épreuves dans la voie technologique.

Elle déplore enfin une inexactitude grossière. Il est précisé que le texte proposé aux candidats « ne requiert pas la connaissance exhaustive » de la doctrine de l'auteur, laissant entendre qu'une connaissance partielle des 84 auteurs au programme pourrait être exigée. C'est évidemment absurde. L'APPEP demande donc la correction de cette erreur.

L'oral de philosophie du second groupe

L'oral dit « de rattrapage » connaît deux modifications, l'une commune aux deux voies, l'autre propre à la voie générale. Chacune introduit une confusion.

Pour la voie générale et la voie technologique, la durée de l'épreuve est fixée à 20 minutes. Il est également précisé que l'exposé du candidat est « d'une durée maximale de 10 minutes » et que l'entretien avec l'examineur est lui-même « d'une durée maximale de 10 minutes ». Mais ces prescriptions sont contradictoires. Ainsi, par exemple, au cas où l'exposé ne durerait que 6 minutes, l'examineur devrait choisir entre un entretien d'une durée de 14 minutes et un entretien d'une durée maximale de 10 minutes : ce qui le mettrait dans les deux cas en contradiction avec l'une des deux prescriptions.

Afin de ne pas exposer les examinateurs à des contestations, l'APPEP demande donc qu'il soit précisé que la durée *maximale* de l'épreuve soit de 20 minutes.

Pour la voie générale, l'APPEP déplore une imprécision à propos de la « note » que le candidat présente à l'examineur, sur laquelle figure le titre de l'œuvre. Il est en effet prévu que cette note portera « mention des questions auxquelles l'étude de l'œuvre ou de certaines parties de l'œuvre a été associée ». Mais il n'est pas indiqué en quoi consistent

ces « questions », qui ne sont pas appelées par le programme. L'APPEP déplore une imprécision similaire à propos de l'entretien au cours duquel le candidat devra manifester sa maîtrise des « thématiques associées à l'étude de l'œuvre ». Mais il n'est pas indiqué en quoi consistent ces « thématiques ».

Sources de malentendus, ces imprécisions privent les candidats et les examinateurs de repères clairs sur les attendus de l'épreuve et les critères de son évaluation. L'APPEP attend donc que ces omissions soient corrigées.

Enfin, l'APPEP souhaite qu'il soit demandé aux candidats d'apporter deux exemplaires de l'œuvre étudiée, et non un seul comme le prescrit la note de service.

Conclusion

Les approximations et les erreurs de cette note de service sont inhabituelles et révèlent un travail précipité, une fois de plus mené sans concertation. Elles sont indignes des enjeux et source de confusions. Pour l'enseignement d'une discipline qui n'est présente qu'en Terminale, les sujets de baccalauréat jouent un rôle structurant.

L'APPEP attend que le plus grand soin soit enfin apporté à la confection des sujets. Mais ce serait peine perdue si le texte définissant les épreuves restait confus et ambigu, comme c'est aujourd'hui le cas.

L'APPEP demande à être associée à la rédaction des recommandations de l'Inspection pour la formation des sujets.

Paris, le 23 février 2020